A l'attention de la victime

1. Une demande de liquidation de prestation de risque professionnel (imprimé disponible à la CARFO) ;
2. Une fiche de déclaration AT/MP signée par l'employeur ou le supérieur hiérarchique (imprimé disponible à la CARFO) ;
3. Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance ;
4. Un certificat médical initial de l'AT/MP descriptif de toutes les lésions et précisant la durée de l'incapacité temporaire de travail ;
5. Un procès-verbal de constat d'accident s'il y a lieu ;
6. Une copie de l'ordre de mission s'il y a lieu ;
7. Un bulletin de salaire ;
8. Un rapport circonstancié s'il y a lieu ;
9. Pour l'assuré militaire, un extrait du registre de constatation des blessures, des infirmités et maladies de l'Armée s'il y a lieu ;
10. Un certificat médical de consolidation indiquant la date de consolidation et éventuellement le taux d'incapacité permanente partielle ;
11. Les certificats médicaux de prolongation de repos durant la période de l'incapacité temporaire ;
12. Les justificatifs des frais médicaux supportés par la victime ;
13. Un relevé d'identité bancaire ou tout document similaire pour le remboursement des frais médicaux ou pour la domiciliation de la rente dans une banque ou dans un établissement.

NB :

a. Joindre un acte sur la conformité d'identité de l'intéressé ou des ayants-droits lorsqu'il(s) est connu sous différents prénoms et/ou noms ;
b. Seuls les dossiers complets seront reçus par la CARFO.

Le Directeur Général

Hyacinthe TAMALGO
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon